



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 22 février 2005

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi d'une fibre de verre ensimée 147A pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 17 mai 2004 par la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée 147A pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" le 2 février 2005, l'Afssa rend l'avis suivant:

Considérant que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'emploi de la fibre de verre ensimée objet de la demande pour le renfort de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations de l'Afssa du 12 mars 2001 relatives à l'évaluation des fibres de verre ensimées pour le renfort des matériaux composites au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les recommandations du Comité d'experts spécialisé "Eaux" concernant l'évaluation de fibres de verre ensimées et notamment les critères de qualité retenus pour permettre leur emploi dans les matériaux au contact des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les résultats des essais réalisés sur cette fibre de verre par un laboratoire habilité pour le contrôle sanitaire des matériaux au contact de l'eau,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que la fibre de verre ensimée 147A peut être utilisée dans la fabrication de matériaux placés au contact d'eau destinée à la consommation humaine sous réserve que les matériaux renforcés par cette fibre de verre satisfassent aux essais prévus par la réglementation, dans le cadre des attestations de conformité sanitaire.

Martin HIRSCH

27-31, avenue
du Général Leclerc
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REPUBLIQUE
FRANÇAISE